

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 9 décembre 2002 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Volgelsheim dans le Haut-Rhin**NOR : *EQUT0210208A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du directeur interrégional de Voies navigables de France en date du 25 septembre 2002 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 29 octobre 2002,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public, la parcelle cadastrée section 5 R 19 « Buck », sise sur le territoire de la commune de Volgelsheim dans le Haut-Rhin, d'une superficie de 25 610 mètres carrés ainsi que les bâtiments quelle supporte, telle qu'elle figure en jaune sur le plan au 1/1000 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle et les bâtiments mentionnés à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Haut-Rhin.

Article 3

Le préfet du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 9 décembre 2002.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,
P. Bry*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision territoriale de Colmar, 60, rue du Grillenbreit, BP 545, 68021 Colmar Cedex.